



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

## Mon intermédiaire me propose la gestion sous mandat. De quoi s'agit-il ?

[Imprimer](#)

Le mandat de gestion permet de confier la gestion de votre portefeuille de titres à un intermédiaire financier. Avant toute chose, cet intermédiaire doit évaluer l'adéquation entre le service de gestion proposé et vos objectifs d'investissement, notamment votre tolérance au risque et votre capacité à subir des pertes financières.

Le mandat de gestion, formalisé par un contrat écrit, définit les opérations que l'intermédiaire peut effectuer sur votre portefeuille, en votre nom et pour votre compte.

Il précise le profil de rendement/risque recherché, l'horizon de placement recommandé et les grandes caractéristiques de la politique d'investissement mise en œuvre pour atteindre l'objectif de gestion visé.

Votre intermédiaire a une obligation de moyen et non de résultat : il ne peut garantir le résultat financier de la gestion mise en œuvre. En revanche, il doit respecter le contrat passé.

Il est par ailleurs libre de ses choix dans le cadre du mandat : vous ne pourrez plus intervenir sur votre portefeuille (par exemple passer vous-même un ordre).

Pour plus d'informations :

<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/mandat-de-gestion>

URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/mandat-de-gestion]

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02